

SASU

Au capital de 500€
154 rue Léopold Rechossiere
Aubervilliers
93300

STATUTS

Le soussigné :

- Monsieur *****
Né le **/**/**** à *****
De nationalité Française

Établissent ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée qu'il décide d'instituer.

TITRE I – CARACTÉRISTIQUES

ARTICLE PREMIER – Forme

Il est formé entre les soussignés une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions des articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public de titres financiers ou à l'admission aux négociations sur un marché réglementé de ses actions. Elle peut néanmoins procéder à l'offre de titres financiers dans les conditions définies aux 2 et 3 du I et II de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier.

ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- L'achat, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, à usage commercial, industriel, professionnel ou d'habitation.
- L'acquisition, la création, la prise à bail, la gestion et l'exploitation de tous fonds de commerce, notamment dans le domaine du bien-être de l'esthétique, de la restauration et des services.
- L'achat, la vente, la cession et la reprise de droits au bail et de fonds de commerce.
- La promotion immobilière, la construction, la rénovation et la réalisation de tous travaux immobiliers, directement ou indirectement.
- La prise de participation dans toutes sociétés existantes ou à créer, française ou étrangère par tous moyens.
- Toutes opérations financières, commerciales et industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet indiqué ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser l'activité de la société.

ARTICLE 3 – Dénomination sociale

La société, d'une part, a pour dénomination sociale :

« A.H.HOLDING ».

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 154 rue Léopold Rechoissiere – Aubervilliers-93300

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision collective ordinaire des associés.

Article 5– Durée

La durée de la société est fixée à **99 ans** à compter de son immatriculation au RCS, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE II – CAPITAL SOCIAL

Article 6 -Apports

Le soussigné fait les apports suivants à la société :

- Monsieur *****,une somme en numéraire de cinq cents euros (500€) correspondant à cinquante (50) actions de dix (10) euros chacune ;
- Ladite somme correspond à la souscription de cinquante(50) actions de dix (10) euros chacune, libérées de cent pour cent (100%) de leur valeur nominale, soit un montant total de cinq cents (500) euros. Cette dernière a été déposée, conformément à la loi, à la Banque Qonto ,18 rue de navarin 75009, pour le compte de la société en formation.

L'ensemble des apports effectués à la société s'élève à la somme de cinq cents euros (500€) et se décompose de la manière suivante :

- Apports en numéraire : cinq cents (500) euros ;
- Apports en nature : zéro euro (0 €) ;
- Total égal au montant du capital social : cinq cents (500) euros.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à **500 €**, divisé en **50 actions de 10 €** chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire.

ARTICLE 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions de l'article 26 ci-après.

L'associé unique peut décider à tout moment d'augmenter ou de réduire le capital social, dans les conditions prévues par la loi. Il peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces opérations.

TITRE III – ADMINISTRATION

Article 9 – Président

La société est dirigée par un Président, personne physique ou morale.

Est nommé Président :

Monsieur *****,

Né le **/**/**** à *****,

De nationalité française.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

TITRE IV – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Article 10 – Décisions

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales. Ses décisions sont rédigées par écrit, datées et signées, et inscrites dans un registre.

TITRE V – EXERCICE SOCIAL – COMPTES

Article 11 – Exercice social

L'exercice social commence le **1er janvier** et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le **premier exercice** commencera à la date d'immatriculation pour se terminer le **31 décembre 2025**.

Article 12 – Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit les comptes sociaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 – Affectation du résultat

Le bénéfice distribuable comprend le bénéfice de l'exercice, après affectation à la réserve légale.

L'associé unique décide de l'affectation du résultat : distribution de dividendes, mise en réserve, ou report à nouveau.

TITRE VI – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 14 – Dissolution – Liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique. Celui-ci nommera un liquidateur qui disposera des pleins pouvoirs pour réaliser l'actif, apurer le passif et répartir le boni de liquidation.

TITRE VII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités de constitution et de publicité légale.

Fait à Aubervilliers

Le 23 août 2025

*Monsieur ******

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be a first name followed by a surname, though the specific characters are not legible.